

**SECRETARIAT GENERAL**

Direction des Ressources et de la Coordination  
Interministérielle  
Service des Ressources Humaines, de la  
Formation et de l'Action Sociale

**ARRETE N° 2020-SG-472 du 4 septembre 2020**  
nommant le vice-président de la commission locale  
d'action sociale (CLAS)  
de la préfecture de Mayotte

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2019 relatif aux commissions locales d'action social et au réseau local d'action sociale (CLAS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCI/SRHAS-1051 du 13 décembre 2019 fixant la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCI/SRHAS-066 du 23 janvier 2020 fixant la composition de la commission locale d'action sociale (CLAS) modifié ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE:

### ARTICLE 1 :

M. Stéphane PINTEGNE (syndicat FO) a été élu vice-président de la CLAS de la préfecture de Mayotte, au bénéfice de l'âge, à compter du 27 août 2020.

Ses missions sont définies dans le règlement intérieur de la CLAS de la préfecture Mayotte adopté lors de la réunion plénière du 27 août 2020.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté relatif aux commissions locales d'action sociale susvisé :

Le vice-président assiste le président dans toutes ses missions.

Son mandat prend fin en même temps que celui des membres autres que de droit.

Dans le cadre de ses missions, il bénéficie d'autorisations d'absence dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 8 mars 1993.

Ces autorisations sont concrétisées par un volume de jours calculés en fonction de l'effectif des agents du ministère en poste dans le département.

Le vice-président bénéficie de 52 jours d'ASA sur une année civile en référence à l'annexe ci-jointe.

### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Claude VO-DINH



### Ampliations :

Le vice-président

Le directeur territorial de la police nationale

Le commandant du groupement de gendarmerie

L'adjoint au chef du service administratif et technique de la police nationale

La sous direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel